



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Cercle Scolaire de la Basse-Veveyse
Rue de l'Eglise 26, 1616 Attalens

Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEnOF
Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht SEnOF

Cercle Scolaire de la Basse-Veveyse
Rue de l'Eglise 26
1616 Attalens

T +41 21 947 54 52
www.ecole-basse-veveyse.ch

Aux parents des élèves du
Cercle Scolaire de la Basse-Veveyse

Réf : MD/CY
T direct : + 41 21 947 38 51
Courriel : dir.ep.basse-veveyse@eduf.fr.ch

Attalens, le 23 août 2022

Introduction des jours joker

Madame, Monsieur, chers parents,

A partir de la rentrée 2022/23, 4 demi-jours de congé supplémentaires seront à disposition des parents des élèves de la scolarité obligatoire.

Le règlement de la loi scolaire qui a été modifié le 14 juin 2022 par le Conseil d'Etat précise les conditions d'usage de cette nouvelle possibilité :

- Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance ;
- Les jours joker peuvent être cumulés, mais ceux qui ne sont pas utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante ;
- Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires particulières comme les courses d'école, les classes vertes, les journées sportives et culturelles et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ; la direction d'école peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris ;
- Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées ;
- En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous présente, Madame, Monsieur, chers parents, mes meilleures salutations.

Michael Dayer
Directeur du Cercle Scolaire de la Basse-Veveyse